

Commune de CLUSES
RD 1205
PR 38+440 - PR38+650

La Maladière

Protection contre les risques naturels

Demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R.122-3 du code de l'environnement

Annexe 2 -Plan de situation

Indice	Modifications		Date
0 - Version initiale			Février 2021
Etabli par	Vérifié par	Présenté par	
Le bureau d'études de l'Arrondissement	Le Responsable du service Ingénierie de l'Arrondissement	La Responsable de l'Arrondissement	
A. DROUET	J. PEREIRINHA	D. PLUSQUELLEC	

